

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ La semaine fiscale

Frédérique Perrotin

Quel avenir pour la retenue à la source ?

LIBRES PROPOS

Page 8

■ Obligations / Contrats

François Pillet

La ratification par le Sénat de l'ordonnance réformant le droit des contrats : une démarche pragmatique, responsable et constructive

DOCTRINE

Page 12

■ Comptabilité

Éric Delesalle

Parler comptable : les justes mots

CULTURE

Page 23

■ Bibliographie

Christian Baillon-Passe

Planète Gainsbourg

Page 24

■ Bibliophilie

Bertrand Galimard Flavigny

Le rêve patagon

LIBRES PROPOS

Obligations / Contrats

La ratification par le Sénat de l'ordonnance réformant le droit des contrats : une démarche pragmatique, responsable et constructive ^{132e7}

François PILLET, rapporteur du projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, au nom de la commission des lois du Sénat

François Pillet, rapporteur du projet de loi ratifiant l'ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, au nom de la commission des lois du Sénat, présente la démarche responsable suivie pour ratifier cette ordonnance : respecter les grands choix opérés dans la rédaction de l'ordonnance, corriger les malfaçons de forme et de fond et clarifier les interprétations controversées.

Le 11 février 2016, l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations était publiée au *Journal officiel*, concluant quinze ans de réflexions, de débats et de travaux académiques et ministériels sur la modernisation de notre droit des contrats. Le 1^{er} octobre 2016, elle entrait en vigueur.

Le 17 octobre 2017, le Sénat acceptait de ratifier l'ordonnance, avec plusieurs modifications limitées, alors qu'il s'était fermement opposé à ce qu'une réforme aussi importante soit réalisée ainsi. La commission des lois du Sénat a dû ainsi préparer

cette ratification avec une particulière implication.

Nous avons d'abord tiré parti des commentaires publiés depuis février 2016. Nous avons également sollicité l'avis des praticiens, en consultant l'ensemble des présidents des tribunaux de grande instance et des tribunaux de commerce, des bâtonniers et des présidents des instances locales des autres professions du droit. Enfin, conformément aux méthodes parlementaires, nous avons entendu en audition toutes les personnes pouvant nous éclairer et spécialement l'opinion de la doctrine dans sa diversité.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 8

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 **Gazette du Palais**

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34